



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le premier février deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, Mme Dominique Busigny à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret et M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance :

M. Alexandre Richefort.

Délibération n° 2024-02-07/14

Objet : marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail conclu avec « AXP URBICUS » – Avenant n° 1.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2024-02-07/14

Objet : marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail conclu avec « AXP URBICUS » – Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2191-22,

VU le marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail, notifié le 30 octobre 2023 à la société SAS AXP URBICUS,

VU le courrier en date du 8 janvier 2024 de la société EGIS CONSEIL,

VU l'avenant n° 1 audit marché, annexé à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités - Qualité de vie, réunies en séances le 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail a été notifié le 30 octobre 2023 à la société SAS AXP URBICUS, mandataire solidaire du groupement conjoint, composé des sociétés SAS AXP URBICUS, URBICUS ARCHITECTURE, EGIS CONSEIL, CONFLUENCES, LESTOUX ET ASSOCIES, TRAITCLAIR,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché à prix mixte, composé d'une partie forfaitaire avec un montant global et forfaitaire de 1 556 977,00 € HT pour la tranche ferme et un montant global et forfaitaire de 521 100,00 € HT pour la tranche optionnelle, et d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour le coût journalier et le coût horaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT pour la durée du marché,

CONSIDÉRANT qu'il est conclu pour une durée souhaitée de seize mois et une durée maximum de vingt-quatre mois, pour la tranche ferme et se terminera à l'issue de la tranche ferme ou de la tranche optionnelle, ou à l'issue d'une des phases techniques,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.2191-22 du Code de la Commande Publique, qui dispose que « La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois », l'article 9.7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché est rédigé comme suit « *Le paiement des acomptes de la phase technique concernée s'effectuera sur présentation d'une facturation établie chaque trimestre, subordonné à la présentation d'un avancement par le prestataire en pourcentage d'exécution de la phase approuvée par le maître d'ouvrage* »,

CONSIDÉRANT que, par un courrier en date du 8 janvier 2024, la société EGIS CONSEIL, membre du groupement conjoint, a demandé à la Commune, au regard des modalités de livraison des prestations, de réorganiser la présentation des factures,

CONSIDÉRANT que cette réorganisation conduirait à réduire la périodicité de versement des acomptes pour la fixer à un mois, étant entendu que le paiement des acomptes resterait subordonné à la présentation d'un avancement par le prestataire en pourcentage d'exécution de la phase approuvée par le maître d'ouvrage,

Délibération n° 2024-02-07/14

Objet : marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail conclu avec « AXP URBICUS »
– Avenant n° 1.

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette demande dans un avenant au marché initial qui prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail, ayant pour objet la réorganisation de la présentation des factures entraînant une modification de la périodicité du versement des acomptes pour la société « EGIS CONSEIL », annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance le 07 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240207-DEL_24_02_07_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Acte affiché du 13/02/2024 au 14/04/2024